# NA MORLETTE

# INFORMATIONS INTENDANCE - A conserver par la famille

# RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT → BTS

#### Fonctionnement du service

Le service fonctionne, hors vacances scolaires et jours fériés :

- Repas du midi : du lundi au vendredi
- Repas du soir : du lundi au jeudi
- Petit-déjeuner : du mardi au vendredi.

La période scolaire est décomposée en trois trimestres de la manière suivante :

- Du ler septembre au 31 décembre
- Du ler janvier au 31 mars
- Du l'er avril au jour de la fin de l'année scolaire en juillet.

### Catégories d'usagers

Sont accueillies prioritairement les catégories d'usagers suivantes :

- Les élèves du lycée en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne
- Les élèves d'autres établissements de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Les apprentis et les stagiaires de la formation continue
- Les personnels de l'Etat ou de la Région régulièrement affectés à l'établissement
- Les usagers de passage qui concourent à la mission d'éducation
- Les formateurs et les personnels stagiaires en formation
- A titre exceptionnel, des personnes extérieures ayant un lien avec le système éducatif

# Tarification et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en Commission Permanente, pour l'année civile suivante.

Trois abonnements sont proposés aux les élèves :

- des abonnements de 5 repas/semaine et 4 repas/semaine pour les élèves demi-pensionnaires.
- l'abonnement d'hébergement 144 nuitées (4 nuits/4 petits déjeuners/4 repas du soir/ 5 repas du midi) est proposé pour les élèves **internes**.

Les abonnements de demi-pension et d'internat sont payables par trimestre et d'avance, dès réception de la facture et dans les délais indiqués sur celle-ci. (Soit par virement, chèque ou espèces)

Un échelonnement du paiement peut être accordé par l'agent-comptable sur demande écrite des parents, afin de faciliter aux élèves l'accès au service de restauration.

Pour les commensaux et les élèves externes, l'accès au service est conditionné par l'approvisionnement de la carte avant le début du service.

#### Inscription - changement de régime

Le régime de l'élève - externe, demi-pensionnaire, interne - est choisi par le responsable légal lors de l'inscription. En ce qui concerne les élèves majeurs, les parents se portent caution pour le règlement.

L'inscription à l'internat ou à la demi-pension constitue un engagement pour l'année scolaire. Toute demande de changement de régime, pour raison exceptionnelle et dûment motivée, devra être formulée obligatoirement par écrit auprès du chef d'établissement et ne sera autorisée qu'au changement de trimestre. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Pour les élèves demi-pensionnaires, l'abonnement 5 repas/semaine est par défaut celui de tous les élèves à la rentrée scolaire. Dès que l'emploi du temps de l'élève est définitif, la famille doit choisir la formule 4 jours ou 5 jours, en remplissant l'imprimé remis par le service intendance. Ce choix doit être opéré avant la fin du mois de septembre.

L'établissement est ouvert ainsi que l'hébergement jusqu'à la date officielle des vacances d'été fixée par arrêté ministériel, aucune remise d'ordre ne sera accordée sur la fin du 3 ème trimestre (Avril-Juillet). La fin des cours pour cause d'examens ne signifie pas fin d'année scolaire.

#### Remises, remboursement

Une remise d'ordre pourra être accordée, sur demande écrite du responsable légal :

- Lorsqu'un élève aura été absent plus de **deux semaines consécutives** dans le trimestre pour raison médicale.
- Aux élèves qui ne prennent pas leur repas lors de fêtes religieuses officiellement reconnues.

Une remise d'ordre sera accordée d'office pour les absences relatives :

- Aux périodes de formation en entreprise, pour les élèves devenant externes durant le stage et si l'établissement ne règle pas directement une facture de repas pris à l'extérieur par l'élève,
- Aux participations aux voyages scolaires,
- Si l'établissement n'est pas en mesure de fournir les prestations de repas ou d'hébergement,
- Si un élève est renvoyé temporairement ou définitivement de l'établissement pour raison disciplinaire.

#### Aides financières

## La bourse sur critères sociaux (BCS)

La bourse sur critères sociaux est comme son nom l'indique, octroyée sur critères sociaux. Elle est attribuée par le Crous. La demande se fait sur le site du Crous, dans la section "faire une demande de DSE" (dossier social étudiant).

Il est possible de cumuler cette bourse et les aides suivantes :

- l'aide au mérite
- l'aide à la mobilité internationale
- l'aide d'urgence ponctuelle

# Tarifs de l'internat et la demi-pension.

Les tarifs de la période sont donnés à titre indicatif, car votés en octobre par la Région.

Trimestre	Tarif demi-pension	Tarif demi-pension	Tarif internat
	4 jours – DP 4	5 jours – DP 5	
Septembre - décembre 2024	182.00 €	212.80 €	563.50 €
Janvier - mars 2025	143.00 €	167.20 €	442.75 €
Avril - juillet 2025	143.00 €	167.20 €	<del>44</del> 2.75 €